

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Modalités d'attribution générale de l'aide aux associations de riverains du cours d'eau de la Chère et ses affluents pour la réalisation de travaux de confortement des berges afin de participer à la prévention des inondations sur les parcelles bâties

REF. : Délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019

E X P O S É

La Communauté de Communes a décidé le 14 novembre 2019 d'engager une opération d'aide aux associations de riverains du cours d'eau de la Chère et ses affluents pour la réalisation de travaux de confortement des berges afin de participer à la prévention des inondations sur les parcelles bâties. Une enveloppe de 150 000 € sera budgétée sur 6 ans pour participer au financement de ces travaux.

Le bureau ayant délégation pour fixer les modalités d'attribution de l'aide, il est proposé que les conditions d'éligibilité pour les projets présentés par l'association de riverains déclarée soient les suivantes :

- Situation de péril imminent se traduisant par un caractère d'urgence car elle est de nature à présenter un risque d'obstacle au bon écoulement de l'eau dans le lit de la rivière ;
- Travaux envisagés respectant les consignes édictées par les techniciens du Syndicat Chère-Don-Isac (SCDI) et de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Il est proposé que les modalités d'aide de la Communauté de Communes à l'association de riverains déclarée soient les suivantes :

- Taux plafond de 80% d'un montant de travaux plafonné à 50 000 € TTC par propriétaire.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter les modalités d'attribution de l'aide aux associations de riverains du cours d'eau de la Chère et ses affluents pour la réalisation de travaux de confortement des berges afin de participer à la prévention des inondations sur les parcelles bâties ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 23 juillet 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200804-336-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-08-2020

Publication le : 04-08-2020

Communauté de Communes Châteaubriant
Bureau communautaire du 23 juillet 2020



Le Président,

Alain HUNAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU		X
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Michel POUPART	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20200804-336-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-08-2020

Publication le : 04-08-2020



Le Président,

Alain HUNAUT